

SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE Seine-et-Marne

Affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

au 31 mai 2025, en euros

BILAN

| | ACTIF | | PASSIF | |
|---|--------------------|--------------------|-------------------------|----------------------------------|
| | 31 mai 2025 | 31 mai 2024 | 31 mai 2025 | 31 mai 2024 |
| ACTIF IMMOBILISÉ | | | CAPITAUX PROPRES | |
| Immobilisations financières (titres C.E.) | 199 181 100 | 199 181 100 | Capital | 300 772 580 / 299 321 120 |
| ACTIF CIRCULANT | | | Prime de fusion | 86 286 / 86 286 |
| Titres super-subordonnés | 30 575 520 | 30 575 520 | Réserve statutaire | 2 000 / 2 000 |
| Compte courant associé | 71 015 960 | 69 564 500 | Report à nouveau | 8 245 260 / 8 090 253 |
| Disponibilités | 17 014 813 | 17 136 292 | Résultat de l'exercice | 8 412 356 / 8 802 147 |
| Produits à recevoir | 17 591 | 17 591 | DETTES | |
| Créances Fiscales | 0 | 0 | Dettes fiscales | 286 502 / 173 197 |
| TOTAL GÉNÉRAL | 317 804 984 | 316 475 003 | Autre passif | 0 / 0 |
| | | | TOTAL GÉNÉRAL | 317 804 984 / 316 475 003 |

COMPTE DE RÉSULTAT

| | CHARGES | | PRODUITS | |
|-------------------------------|------------------|------------------|---------------------------------|------------------------------|
| | 31 mai 2025 | 31 mai 2024 | 31 mai 2025 | 31 mai 2024 |
| CHARGES D'EXPLOITATION | | | PRODUITS FINANCIERS | |
| Autres charges externes | 35 570 | 34 557 | Produits des participations | 5 477 480 / 5 975 433 |
| CHARGES FINANCIÈRES | | | Intérêts et produits financiers | 4 033 194 / 3 897 433 |
| Impôt sur les sociétés | 1 063 625 | 1 036 162 | Produits exceptionnels | 877 / 0 |
| TOTAL DES CHARGES | 1 099 195 | 1 070 719 | TOTAL DES PRODUITS | 9 511 551 / 9 872 866 |
| Solde créditeur (Bénéfice) | 8 412 356 | 8 802 147 | | |
| TOTAL GÉNÉRAL | 9 511 551 | 9 872 866 | TOTAL GÉNÉRAL | 9 511 551 / 9 872 866 |



SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE **Seine-et-Marne**

Affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

■ ANNEXE

I. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

Les Sociétés Locales d'Épargne ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle elles sont affiliées, de favoriser la détention la plus large du capital de cette Caisse d'Épargne et de Prévoyance en animant le sociétariat.

À compter du 1^{er} janvier 2000 et conformément aux dispositions de la loi n° 99.532 du 25 juin 1999, les Caisses d'Épargne et de Prévoyance sont agréées en tant que banques coopératives. Leur capital est détenu par les Sociétés Locales d'Épargne à hauteur de 100 %. Les Sociétés Locales d'Épargne ne peuvent pas faire d'opérations de banque et doivent centraliser leurs flux de trésorerie auprès de leur Caisse d'Épargne d'affiliation. À statut coopératif, elles disposent d'un capital variable sous forme de parts sociales détenues par les coopérateurs.

II. INFORMATIONS SUR LES RÈGLES ET PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes individuels annuels de la Société Locale d'Épargne Seine-et-Marne sont établis conformément aux dispositions du plan comptable général, à la réglementation de la BPCE et aux instructions de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

L'exercice social a une durée de douze mois, du 1^{er} juin au 31 mai.

En application de l'article 29 des statuts, les comptes individuels annuels sont soumis à l'approbation de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, avant la tenue de l'Assemblée Générale de la Société Locale d'Épargne.

III. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Aucun évènement significatif n'est intervenu sur l'exercice.

IV. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DU RÉSULTAT

■ BILAN : CAPITAL

Le capital est constitué de parts sociales d'une valeur nominale de vingt euros.

Au 31 mai 2025 le capital souscrit s'élève à 300 772 580 euros, pour un capital autorisé de 995 905 500 euros.

Les demandes de rachats reçues en cours d'exercice, non encore dénouées à la clôture seront communiquées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

■ COMPTE DE RÉSULTAT

Le produit des participations qui s'élève à 5 477 480,25 euros est constitué des intérêts aux parts sociales reçus de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

Les intérêts financiers sont essentiellement constitués de la rémunération du compte courant d'associés ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Ile-de-France pour un montant de 1 892 907,60 euros et de la rémunération des titres super-subordonnés pour un montant de 2 140 286,41 euros.

Concernant l'impôt sur les sociétés, il est précisé que la SLE bénéficie du taux de taxation réduit de 15 % à hauteur de 42 500 euros de résultat, l'excédent étant taxé au taux normal de 25 %.

Les intérêts perçus au titre des parts sociales de la CEIDF relèvent du régime mère fille et bénéficient à ce titre d'une taxation réduite.

La SLE est assujettie à la contribution additionnelle à l'impôts sur les sociétés de 3,3 %.

■ PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Conformément à l'article 8 de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999, l'Assemblée Générale Ordinaire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France a fixé, pour l'exercice clos le 31 mai 2025, le niveau de rémunération des parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées à 2.75 %.

Le bénéfice de l'exercice clos le 31 mai 2025 s'élève à 8 412 355,88 euros. Constatant l'existence d'un report à nouveau de 8 245 260,14 euros, l'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration et du Directoire de la Caisse d'Épargne Ile de France, d'affecter la somme de 16 657 616,02 euros comme suit :

- ▶ à l'intérêt servi aux parts sociales de la SLE : 7 901 615,11 euros (dont le versement aura lieu le 03 juillet 2025)
- ▶ au report à nouveau : 8 756 000,91 euros

